

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Mairie de Pouyastruc



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC**

Séance du 04 octobre 2022 à 21h00

L'an deux mille vingt-deux le quatre octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS.

Date de la convocation : 30 septembre 2022

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à aux délibérations : 13

Présents : Mrs ALEGRET Christian, COMBES Joël, DEBAT Serge, DUCASSE Christophe, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, TEILH Jérôme, THUILLER Alain.
Mme CASTAING Mary-Jan, DUBIE Karine, DUPUY Annie,

Absents(es) excusés (es): Mr BERNARD Lionnel,
Mmes BERTHIER Aline, ROUX-CAYEZ Cathy

Procuration(s) : Mme BERTHIER Aline à Mr PAILHAS Michel

Monsieur TEIHL Jérôme est désigné secrétaire de séance.

Le Quorum est atteint.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 19 juillet 2022. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'étant relevée, Monsieur le Maire procède au vote. Le procès-verbal du 19 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

8. Domaines de compétences par thème /8.8 Environnement

Prix du bois d'affouage

3. Domaine et patrimoine / 3.5 Actes de gestion du domaine public

Proposition d'assiette de coupes de bois pour 2023

7.Finances locales / 7.10 divers

Eclairage public sur le territoire communal. Actions en faveur des économies d'énergie

7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Budget annexe : décision modificative 2022

Questions diverses

50. Objet de la délibération : 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.8 Environnement

Prix du bois d'affouage 2023.

À la suite de l'exposé de Monsieur le maire sur le prix du bois d'affouage et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer :

Le prix du bois 2023 :

- Houppiers à façonner à 12 € le stère,
- Grumes à façonner 30 € le stère (lot de 5 stères).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

51. Objet de la délibération : 3. Domaine et patrimoine /3.5 Actes de gestion du domaine public

Assiette de bois pour 2023.

Le troisième adjoint au maire, Monsieur DEBAT, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2023 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 avec modifications présentées ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation
- 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE 2023 POUR LA FORÊT DE POUYASTRUC :

Parcelle	Type de coupe ¹²	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue dans l'aménagement	Année proposée par l'ONF ³	Année décidée par le propriétaire ⁴	Destination			Mode de commercialisation des bois prévisionnel*	
								Délivrance	Vente	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
11_a	E	193	4,83	NON	2018	2023	2024	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11_b	E	51	2,54	NON	2016	2023	2024	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12_a	E2	22	0,72	NON	2017	2023	2024	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2_b	E	43	2,85	NON	2017	2023	2024	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4_b	RE	122	2,03	NON	2016	2023	2024	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité ou supprimera ces lots sur le prochain aménagement.

Justification en cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe (cf article L 214-5 du CF)			Parcelles
<input checked="" type="checkbox"/>	PR-AC	Affouage, cessions	
<input type="checkbox"/>	PR-CU	Conflit d'usage	
<input type="checkbox"/>	PR-DE	Desserte	
<input type="checkbox"/>	PR-FO	Foncier	
<input type="checkbox"/>	PR-RI	Raison financière	
<input type="checkbox"/>	PR-UR	Urgence	
<input checked="" type="checkbox"/>	PR-AU	Autre cas de figure (à préciser) : report sur nouvel aménagement	11a, 11b, 12a, 2b, 4b

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mr. DEBAT Serge

Mr. LEGRAND Clément

Mr COMBES Joël

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

52. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers

Eclairage public sur le territoire communal. Actions en faveur des économies d'énergie

L'éclairage public faisant partie des installations communales et nécessitant des dépenses en électricité, Monsieur le Maire explique qu'il fait l'objet de questionnement depuis quelques mois sur le coût de l'énergie.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier reçu de SDE précisant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et la maîtrise de la demande en électricité. Elle consiste à équiper toutes les armoires électriques d'horloges astronomiques programmables.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Est d'accord pour solliciter le SDE pour mettre en place ces équipements. Le SDE prend à sa charge la totalité des frais d'équipement.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté.
- Dit qu'une réflexion est menée avec le SDE sur l'extinction ou la diminution de l'éclairage à certaines heures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

53. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Budget annexe : Décision modificative 2022-1

Afin de pouvoir mandater la facture relative au remplacement de l'ordinateur de la STEP, il est nécessaire de faire une décision modificative sur la section d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la décision modificative suivante au budget annexe de l'exercice 2022 :

Section Investissement – Dépenses

Budget

Chapitre 23 – Immobilisation en cours

- **Compte 2315 Installation matériel et outillage** - 4 000.00 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

- **Compte 2183 Matériel Informatique** + 4 000.00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité

Questions diverses

Néant

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le Maire clôture la séance.

Le secrétaire de séance et Monsieur le Maire ont signé le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2022 contenant 2 pages.

Le secrétaire de séance
Jérôme TEILH

Le Maire
Michel PAILHAS